

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 22

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Vincent BOURGET, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2014

PRESENTS : Mmes, Mlles, MM. Vincent BOURGET, Pierre CHAUTARD, Audrey DELALEX, Jean-Marc TAIRRAZ, Monique ARNAUD, Olivier JACOB, Fatiha HAMDANI, Serge MARTIN, Chantal PARRIAT, Anne-Marie RAOUT, Jean-Yves ANDREATTA, Yves ARCHIER, Horacio DAS NEVES BICHO, Catherine MAGNAT, Anne BRUN, Christophe SAMIER, Blandine SARASAR, Angélique VEYRAND, Aurore BATALLER-ESTRUCK.

POUVOIRS :

| | |
|----------------------------|--|
| Monsieur Thierry ROUSSERIE | donne pouvoir à Monsieur Serge MARTIN |
| Madame Nathalie POULET | donne pouvoir à Madame Anne BRUN |
| Monsieur Youssef ELKHCHINE | donne pouvoir à Monsieur Vincent BOURGET |

ABSENTS : Mmes, Mrs Gérard ORIOL, Rose-Marie CHAUTANT, Jean-Pierre ANDROUKHA, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pierre CHAUTARD

13. Création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage : déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan d'Occupation des Sols et prescription définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concentration.

Rapporteur : M. Vincent BOURGET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-14, L.300-2 et L.300-6,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant que suite à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage,

Considérant que le Schéma Départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage 2013-2018, validé par arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2013, prévoit l'obligation pour la Commune de créer une aire d'au moins seize places,

Considérant que le site retenu pour la réalisation de l'aire d'accueil se situe quartier Tulandière Sud,

Considérant que le terrain est composé des parcelles Section A, N° 173, 174, 175, 204, 1 067, 1 068, 1 069 et 1 070 actuellement classées en zones NAI et ND,

Considérant que l'importance du projet d'aire d'accueil pour les Gens du Voyage sur la Commune justifie que, conformément à l'article L.300-2, une concertation soit lancée,

Sur la base de ces objectifs, Monsieur le Maire propose de fixer les modalités de la concertation préalable à l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS, à ouvrir sans délai, c'est-à-dire dès la délibération rendue exécutoire, et jusqu'à l'ouverture publique, de la manière suivante :

Echanger avec le public : Recueillir les observations du public pendant l'élaboration du projet de mise en compatibilité du POS par la mise à disposition en Mairie d'un cahier et lors d'une réunion publique.

Envoyé en préfecture le 23/12/2014
Reçu en préfecture le 23/12/2014

Pour rappel, l'Etat peut contribuer au financement des travaux, dans la limite du plafond de dépense subventionnable, fixé par le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 de la façon suivante :

↳ 70 % du coût H.T. des travaux (achat terrain, travaux et maîtrise d'œuvre) sur une dépense plafonnée à 15 245 € H.T. par place de caravane créée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- - **PRESCRIT** la procédure de Déclaration de projet portant mise en compatibilité du POS, conformément notamment aux articles L.123-14 et R. 123-23-3 du Code de l'Urbanisme, ce dernier modifié par décret n° - 2013-142 du 14 février 2013 - article 4.
- - **APPROUVE** la procédure de Déclaration de projet portant mise en compatibilité du POS, conformément notamment aux articles L.123-14 et R. 123-23-3 du Code de l'Urbanisme, ce dernier modifié par décret n° - 2013-142 du 14 février 2013 - article 4.
- - **SOUMET** à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :
 - ↳ En recueillant les observations du public par la mise à disposition d'un cahier en Mairie et lors de la réunion publique.
- - **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à sa publication et sa transmission aux autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme.
- - **PRECISE** que Monsieur le Préfet sera associé à l'étude du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS.
- - **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer un contrat de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'œuvre avec un cabinet spécialisé.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus par les Conseillers Municipaux présents.
Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de son dépôt en Préfecture
et de sa publication.

Copie certifiée conforme au registre
ST-RAMBERT D'ALBON, le 19 décembre 2014
Le Maire, Vincent BOURGET

Le Maire,
Vincent BOURGET.

